

**Comment paramétrer
sur les logiciels Cristallin et Irris
le nouveau taux de remboursement SS ?**

Le taux de remboursement SS passe de 65% à 60% à compter du 1^{er} mai 2011.

**SEULE UNE MISE A JOUR GARANTIRA L'ADAPATION COMPLETE ET PARFAITE DE
VOTRE PROGICIEL AUX NOUVELLES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.**

CRISTALLIN :

Au menu général, choisir l'option J-paramétrage, et confirmer.

Au menu suivant, choisir l'option A-Client, puis 3-Facture.

Dans l'écran ci dessous, valider jusqu'à la zone entourée en rouge, valider le « 2 » et saisir le nouveau taux :

TYPE de FACTURE : 7 0 : Ancien modèle 1 : Modèle Standard 2 : Sans en-tête magasin 3 : Avec annotation Règlements 4 : Avec annotation N° SS 7 : legal du 31/12/2003	DATE FACTURE : 1 0- Date de Visite 1- Date de Paiement 2- Rien si Enfant 3- A saisir si Enfant	Edition de la TVA sur la facture	N
		TAUX SS courant 1 - 100 % 2 2 - 60 %	

Valider ensuite tous les autres paramétrages et revenir au menu principal.

Une mise à jour complémentaire sera envoyée, d'ici la fin du mois de Mai 2011, aux clients ayant la maintenance annuelle, afin d'apporter quelques correctifs d'affichage d'écran et d'impression.

IRRIS :

Pour les clients ayant la maintenance logicielle :

Une mise à jour est téléchargeable (en « Maintenance – Mettre à jour – Irris internet ») et permet la modification automatique du nouveau taux SS. Il est consultable en « Tiers-payant – Paramétrages – Tiers payant – [Suite] » :

Taux SS en vigueur	
Taux SS	à partir du
65.00	01/01/1990
60.00	02/05/2011
0.00	/ /

La gestion des dates d'application du taux est prise en charge par Irris et se base sur la date de visite du dossier.

Il faudra être vigilant aux dossiers saisis avant le 02/05 et facturés après !

Dans le cas d'un TP, nous conseillons vivement de faire une nouvelle demande de prise en charge (pour éviter tout refus lié à un problème de taux ou de calcul de prise en charge complémentaire).

Dans le cas d'un dossier sans TP, il sera nécessaire de modifier la date de visite du client (à une date postérieure au 02/05/11) pour lui voir appliquer le nouveau taux de remboursement.

Pour vous aider dans cette période de transition, un message de confirmation sera demandé lors de la facturation des dossiers « à risque ».

IRRIS :

Pour les clients n'ayant pas la maintenance logicielle :

Au menu général, choisir l'option "Tiers-payant – Paramétrages – Tiers payant " et modifier la zone « taux SS en vigueur » :

Taux SS en vigueur | 60,00 %

Le taux de remboursement SS qui sera appliqué sur tous les dossiers (nouveaux ou anciens) sera le taux indiqué dans le paramétrage.

Il faudra être vigilant aux dossiers saisis avant le 02/05 et facturés après !

Dans le cas d'un TP, nous conseillons vivement de faire une nouvelle demande de prise en charge (pour éviter tout refus lié à un problème de taux ou de calcul de prise en charge complémentaire).

Il n'y aura aucune gestion de date d'application du taux :

Il ne sera plus possible de rééditer des papiers à 65% pour les anciens dossiers (hors facture TP).